



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLe**

Charte d'engagement des référents de site de compostage partagé

La loi AGEC (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) de 2020 impose la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de déchets au 1er janvier 2024 (transposition de l'échéance de la Directive déchets UE 2018/851).

Pour les logements non éligibles à la dotation en composteur individuel, Châteauroux Métropole propose la mise à disposition gratuite de composteurs partagés sous la supervision d'un référent de site.

En tant que référent de site, je m'engage à :

- Suivre une formation initiale de 4 heures (2 fois 2 heures) pour s'approprier les principes du compostage garant de la qualité du compost produit et du bon fonctionnement du site. Cette formation est proposée sur inscription gratuite auprès de Châteauroux Métropole (Tél : 0800 02 54 17 ou compostage-collectif@chateauroux-metropole.fr).
- Respecter la capacité d'accueil du site pour le gérer de manière autonome afin de pérenniser la démarche. Le nombre maximal de participants est préconisé à 30 foyers pour un site composé de 3 modules de 1 m³ dont 1 module dédié à la réserve de matière sèche.
- Veillez au bon usage de l'ensemble du matériel mis à disposition par Châteauroux Métropole et prévenir l'Agglomération en cas de vol ou détérioration (Tél : 0800 02 54 17 ou compostage-collectif@chateauroux-metropole.fr).
- Faire émarger, par chaque foyer volontaire, le document « Règlement des sites de compostage partagé » et transmettre le document à Châteauroux Métropole. S'assurer de l'application du règlement de fonctionnement du site par les foyers volontaires, afin de les responsabiliser à l'usage du lieu et les former à la pratique du compostage.
- S'assurer que le compost produit est uniquement utilisé sur site, pour les plantations non alimentaires des espaces collectifs ou des particuliers (massifs, jardinières, bandes florales, arbres/arbustes/plantes ornementales de la copropriété ou du quartier ou du square). Ce compost ne pourra être cédé à un tiers que ce soit à titre onéreux ou gratuit puisqu'il ne répond pas à la norme NF U44-051.
Dans le cas d'un autre usage, l'Agglomération ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'une éventuelle mauvaise utilisation.
- Veiller à la propreté du lieu avec une vigilance particulière concernant les dépôts sauvages autour des bacs (au besoin, contacter le 0800 02 54 17).
- Assurer le nettoyage du site et l'évacuation des déchets générés par un mauvais usage (dépôt de déchets non compostables ou non adaptés à un composteur partagé). Les déchets ménagers peuvent ainsi être évacués via le dispositif de collecte des ordures ménagères, en respectant le règlement de collecte.

- Préserver les informations destinées aux participants installées par Châteauroux Métropole afin de leur faire connaître le fonctionnement du site et au besoin informer Châteauroux Métropole de toute détérioration de cette signalétique.
- Transmettre annuellement à Châteauroux Métropole les résultats quantitatifs obtenus (nombre de foyers volontaires, cycles de compostage réalisés). Informer Châteauroux Métropole, tous les trimestres, des évolutions majeurs (abandon ou inscription de certains participants) et des anomalies rencontrées (compostage-collectif@chateauroux-metropole.fr)
- Informer Châteauroux Métropole en cas d'abandon de la pratique.
- Veiller à interdire toute publicité à caractère commercial sur le site, sauf autorisation explicite de la ville.

Ce document est à compléter et à retourner à Châteauroux Métropole : compostage-collectif@chateauroux-metropole.fr

Je note également que :

- Châteauroux Métropole assurera une formation, sur site, à destination des foyers volontaires, lors de la mise en place du site de compostage partagé. A cette occasion, les foyers volontaires seront équipés de bioseaux.
- Chaque référent disposera de quelques bioseaux de réserve, à mettre à disposition des nouveaux foyers volontaires.
- Châteauroux Métropole met à disposition le matériel nécessaire au retournement et à l'utilisation du compost (pelles, brouettes, râteaux, etc.). Pour en bénéficier, la demande est à faire auprès du 0800 02 54 17 ou compostage-collectif@chateauroux-metropole.fr.
- Châteauroux Métropole met à disposition un outil de communication afin d'informer les foyers volontaires des retournements, distributions de compost, etc.

Site concerné :

.....

Prénom et NOM :

.....

Adresse :

.....

Nombre de personnes dans le foyer :

.....

Téléphone :

.....

Courriel :

.....

Date :

Signature :

Mentions légales

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent règlement font l'objet d'un traitement destiné à l'activité de la collecte des déchets ménagers et assimilés par le service Propreté-Déchets de Châteauroux Métropole.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (n°2016-679 du 27 avril 2016), les personnes concernées par la collecte de leurs données personnelles bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de limitation. Le droit d'opposition ou d'effacement ne s'applique pas dans ce cas précis de mission d'intérêt public.

Elles pourront, à tout moment, exercer leurs droits en s'adressant au Délégué à la Protection des Données de Châteauroux Métropole par mail à dpd@chateauroux-metropole.fr ou par courrier postal.

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne pourra déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07 <https://www.cnil.fr>